



SEANCE du 01 février 2022.

DELIBERATION 2022-01

Bi mila hogaita bi urtean otsailaren 01a, arratseko zortzi herri hortako kontseilua, behar bezala deitua, legeak agintzen duen kopuruan bildu da, bere bilkuren usaiako tokian, Xavier LACOSTE Jaunaren lehendakaritzapean, Auzapeza.

L'an deux mille vingt-deux, le 1<sup>er</sup> février, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur LACOSTE Xavier, Maire.

**Horziren/Présents :** Xavier LACOSTE, Xalbat GOYTY, Antton DUHALDE, Pierre DURANGA, Laurence MENDIBOURE, Pantxika MUSCARDITZ, Mathieu LAUGIER, Anne-Marie IDIEDER, Jean-Michel JAUREGUY, William SISSOKHO.

**Ez ziren hor / Absents :** Betti ERROTEBEHERE, Lydie ETCHEGARAY, Gaby ETCHEBEHERE, Bernadette ETCHEVERRY, Yves GENIN.

**Procuracion :** Betti ERROTABEHÈRE (donne procuracion à Antton DUHALDE), Lydie ETCHEGARAY (donne procuracion à Pierre DURANGA), Gaby ETCHEBEHERE (donne procuracion à Xavier LACOSTE), Yves GENIN (donne procuracion à Xalbat GOYTY).

**Biltzararen idazkaria / Secrétaire de séance :** Laurence MENDIBOURE

### Nomenclature : 3.3

### Objet : Autorisation de signature -convention d'occupation d'un local communal avec le Centre de Gestion (service de médecine préventive).

M. le Maire explique aux conseillers que la commune a été sollicitée par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques (CDG 64) pour la mise à disposition d'un local communal afin d'y accueillir, une fois par semaine, le service de médecine préventive du Centre de Gestion. Celui-ci a sollicité la commune pour son positionnement central dans le Pays Basque intérieur.

M. le Maire rappelle quelles sont les missions et le rôle du pôle médical du CDG auprès des agents territoriaux.

Il explique que à la suite de la visite des différents locaux communaux par Mme DAUDIGNON (chargée de mission à la direction santé et conditions de travail du CDG 64), il a été décidé de louer un des bureaux vacants de l'ancien cabinet paramédical. En effet, ce bureau dispose de plusieurs critères indispensables à l'accueil du service de médecine préventive :

- Une salle d'attente ;
- Un point d'eau ;
- Une porte indépendante pouvant faciliter la confidentialité des rendez-vous.

Sera mis à la disposition du service de médecine par la commune, une table faisant office de bureau, un fauteuil et des chaises.

La mise en place de l'équipement et du mobilier spécifique au service de médecine sera effectuée par les soins du CDG. Il en ira de même pour les opérations de rangement.

À l'issue de la durée de l'occupation, les locaux devront être laissés dans un parfait état de propreté.

Concernant le loyer, comme pour les autres bureaux paramédicaux, M. le Maire propose d'appliquer un tarif de 15euros par m<sup>2</sup> calculé au prorata de jour de présence du service dans le local. Soit 36 euros par mois pour la location d'un bureau de 12m<sup>2</sup> un jour par semaine, auquel nous ajoutons 10 euros de frais d'électricité. Soit un forfait total de 46 euros par mois.

La convention de mise à disposition est conclue pour une durée d'une année. Elle est renouvelable par tacite reconduction par périodes d'une année à moins que l'une des parties n'ait exprimé le souhait contraire par lettre recommandée. Le loyer est révisable chaque année.

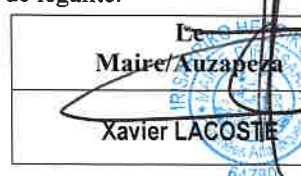
Le Conseil Municipal, oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** la location d'un bureau de 12m<sup>2</sup> au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques pour un loyer de 46 euros par mois révisable chaque année.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante.

**TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Suprefeturar errezebitia Reçu en Sous-Préfecture	Herriko Etxean argitaratua Affiché en Mairie
	.....



Deia/Convocation : 27-01-2022  
Kontseiluak/ Conseillers en exercice 15  
Hor zirenak / Présents : 10  
Aldi direnak / Votes pour : 14  
Kontra direnak / Votes contre : 0  
Abstentzia / Abstentions : 0